

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-148

N°3.3

Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association sportive et de loisirs d'Orsay (ASO)

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°21-155 du 27 septembre 2021 approuvant la convention de mise à dispositions d'installations sportives au profit de l'association ASO,

Vu la demande de créneaux de mise à disposition d'installations sportives à temps partiel, émanant de l'association ASO pour la saison 2022-2023,

Considérant la nécessité d'établir les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023,

Vu le projet d'avenant,

Décide :

Article 1 - De modifier l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023, de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association ASO.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **1 6 AOÛT 2022**

Par délégation du Conseil municipal,

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint au Maire,

Monsieur Didier MISSENARD



Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **1 6 AOÛT 2022**
de la publication le :

1 6 AOÛT 2022

ANNEXE 1

2022-2023

Installations sportives :**Gymnase de Mondétour – Route de Monthléry à Orsay (91400)****Gymnase du Guichet – Impasse René Paillole à Orsay (91400)**

Le présent avenant est consenti pour la période suivante :

Du 5 septembre 2022 au 2 juillet 2023 (hors vacances scolaires)**L'utilisateur devra se conformer aux consignes sanitaires en cours sous réserve de modifications.**

Installations	Catégories	Horaires
Gymnase de Mondétour	ASO Judo	Lundi de 17h00 à 21h00 Vendredi de 17h00 à 23h00
	ASO Volley	Lundi de 21h00 à 23h00 Jeudi de 20h30 à 23h00
	ASO Cirque	Samedi de 13h30 à 18h00
Gymnase du Guichet	ASO Danse	Date à définir

Dates des vacances scolaires 2022/2023

VACANCES	PERIODES
TOUSSAINT	Du dimanche 23 octobre au dimanche 6 novembre
NOEL	Du dimanche 18 décembre au dimanche 1 janvier
HIVER	Du dimanche 19 février au dimanche 5 mars
PRINTEMPS	Du dimanche 23 avril au dimanche 7 mai

N.B. : Le départ des vacances a lieu le dimanche, la reprise des cours le matin des jours indiqués.Fait à Orsay, le **16 AOÛT 2022**

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Didier MISSENARD

Le Président de l'Association,

Dominique BLAIN